



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Objet : Arrête abrogeant les arrêtés N° 15/2024 du 29/05/2024 et N° 2025/18 du 26/06/2025 entrainant l'abandon de la procédure de Modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'urbanisme de Gassin (83)**

### Arrêté n° 2026/22

Le Maire de la commune de Gassin,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de GASSIN approuvé le 15/02/2024 ;

**Vu** l'arrêté n°15/2024 du 29/05/2024 prescrivant la modification n°1 du PLU ;

**Vu** l'arrêté n°2025/18 du 26/06/2025 complétant les objectifs de ladite modification ;

**Vu** l'avis conforme n°007073/KK AC PLU de la MRAe PACA du 14/12/2025 soumettant la procédure à évaluation environnementale ;

**Vu** le recours gracieux de la Commune du 09/01/2026 et l'avis conforme de maintien de la MRAe n°007073/KK AC PLU-RG du 12/03/2026 ;

**Considérant** que la procédure doit être soumise à évaluation environnementale au regard des possibles incidences résiduelles sur l'exposition des populations aux nuisances sonores et à la qualité de l'air le long de la RD 559 (modification de l'OAP 4) ;

**Considérant** que la commune prend acte de l'impossibilité de répondre, dans le cadre de la présente procédure, aux exigences d'études d'incidences résiduelles sans engendrer des délais et des coûts disproportionnés par rapport à l'objectif initial de simple amélioration rédactionnelle ;

**Considérant** que la commune de Gassin engage courant 2026 une procédure de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme ;

**Considérant** qu'il apparaît d'une gestion rigoureuse et cohérente de l'urbanisme communal d'intégrer l'étude d'impact et la refonte de l'OAP n°4 au sein du dossier de

révision générale, permettant ainsi une analyse environnementale globale et transversale à l'échelle du territoire

**Considérant** l'urgence de régulariser les dispositions du PLU relatives aux annexes en zones agricoles et naturelles (loi littoral) ainsi que de mettre en œuvre les décisions du tribunal administratif de Toulon du 28/03/2025 ;

**Considérant** qu'afin de ne pas paralyser la mise en conformité juridique du PLU sur ces points prioritaires, il convient de renoncer aux évolutions programmées sur le secteur de l'OAP n°4 et, par voie de conséquence, de mettre fin à la procédure de modification n°1 telle que prescrite ;

**Considérant** que la Commune pourra toujours refuser des permis de construire en OAP 4 si les conditions d'accès ne sont pas jugées suffisantes ou si les prescriptions du PLU sont insuffisamment prises en compte (impact paysager, etc.) ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les arrêtés n°15/2024 du 29/05/2024 et n°2025/18 du 26/06/2025 sont abrogés. La procédure de modification n° 1 du PLU engagée sur ces bases est déclarée close.

**Article 2 :** Une nouvelle procédure de modification sera engagée sans délai. Elle portera principalement sur la mise en conformité avec la Loi Littoral, la prise en compte du risque incendie au village et l'exécution de la décision n°2401227 du Tribunal Administratif de Toulon, à l'exclusion de toute modification de l'OAP n°4 générant une évaluation environnementale ;

**Article 3 :** Les objectifs initialement poursuivis pour l'OAP n° 4 seront basculés et intégrés à la procédure de révision générale du PLU devant être prescrite courant 2026, cadre dans lequel l'évaluation environnementale sera réalisée ;

**Article 4 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon, sis 5 rue Racine, BP 40510 –TOULON Cedex 9, par courrier ou via l'application Télérecours [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département s'il s'agit d'un acte transmissible.

Certifié exécutoire  
Publié par voie électronique sur le site  
internet de la mairie le :

Notifié le :



Fait à Gassin, le 8 avril 2026

Le Maire,  
Anne-Marie WANIART